



CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF À LA RÉALISATION D'UN REVÊTEMENT DE TERRAIN DE FUTSAL EXTÉRIEUR

Dans le cadre du déploiement des pratiques, la Fédération Française de Football souhaite favoriser l'installation de revêtements extérieurs sur des plateformes existantes (*plateaux multisports, terrains de tennis*) permettant ainsi de poursuivre le développement de la pratique du Futsal.

L'accès aux salles ou gymnases étant très souvent difficile pour les clubs affiliés à la FFF désireux de proposer la pratique du Futsal à leurs licenciés, ce cahier des charges vise à sensibiliser les collectivités sur la possibilité de transformer des surfaces existantes peu ou pas utilisées en de véritables terrains d'animation de Futsal (*voire destinés à des compétitions départementales*).

La FFF apporte des financements via son dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » - Chapitre « Équipement », selon les conditions suivantes :

- L'installation projetée doit impérativement être réalisée dans l'enceinte d'un ensemble comportant une installation sportive dédiée à la pratique du football ou à proximité immédiate de celle-ci, ou adossée à un gymnase.
- L'équipement doit disposer d'un ensemble vestiaires (*avec douches et sanitaires*) à proximité.
- La priorité doit être donnée aux clubs affiliés à la FFF quant à l'utilisation de l'équipement pour la pratique du Futsal.
- La possibilité doit être offerte aux instances fédérales locales (*ligue – district*) d'organiser leurs manifestations (*rassemblements, formation, détection, compétitions*) en cas de nécessité.

L'annexe 4 du Règlement Fédéral des Installations de Futsal (Edition 2015) définit les références normatives relatives à la surface de jeu (4.1 Installations extérieures).

Les préconisations suivantes visent donc à élargir les conditions de réalisation d'un terrain de Futsal extérieur et notamment les références normatives citées en 4.1 de l'annexe 4. Elles ne s'appliquent que pour un classement de niveau Futsal 4.



Pour toute question technique concernant la réalisation d'un terrain de Futsal extérieur, vous pouvez vous rapprocher de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de votre Ligue régionale ou contacter le Service Terrains et Installations Sportives de la FFF à l'adresse : terrain@fff.fr.



INFRASTRUCTURE – FONDATION – SUPPORT

Le support peut être en enrobé ou en béton parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie.

Si la forme existante est dégradée, sa résistance devra être vérifiée avant la pose et ses défauts de planéité rectifiés pour permettre un écoulement des eaux entre revêtement posé et support.

SURFACE DE JEU

Les dispositions ci-dessous n'imposent en aucun cas le choix d'un matériel ou d'un matériau déterminé. Ainsi, aucun fabricant ou constructeur, aucune marque ni procédé de construction ne sont homologués ou agréés par la F.F.F.

Type de revêtement

Le revêtement doit être du type dit « flottant », constitué de dalles thermoplastiques accrochées les unes aux autres par un système de clips assurant un verrouillage inter dalle à la tenue parfaite sous le jeu.

Les dalles sont ajourées et donc totalement perméables.

La surface des dalles présente une structure en relief permettant d'assurer une bonne tenue du pied et une glissance admissible pour la pratique du Futsal.

Le matériau utilisé doit être totalement résistant aux U.V. Une composition spéciale doit être proposée pour les conditions particulières de résistance aux U.V. dans le cas d'une mise en œuvre dans les territoires d'Outre-mer.

Les propositions de revêtement font l'objet d'un P.V. d'identification de leurs compositions, résistance aux U.V. et d'un P.V. d'essais mettant en évidence notamment les valeurs de glissance, d'absorption de choc et de rebond de ballon. Ces P.V. sont réalisés par un organisme tiers.

Le revêtement doit respecter la norme NF EN 14877 « Revêtements synthétiques pour terrains de sport en plein air » de juillet 2006, qui spécifie les exigences applicables aux revêtements synthétiques pour installations de sport en plein air.

Elle ne reprend pas dans son objet spécifiquement le Futsal mais l'athlétisme, le tennis et les activités multisports. Ce sont donc les exigences pour les revêtements synthétiques destinés aux activités multisports qui s'appliquent aux terrains de Futsal extérieurs.

Dans le cadre de ce cahier des charges :

- L'exigence normative pour la glissance humide ne sera pas retenue mais ce revêtement ne pourra pas être joué par temps humide ;
- L'exigence minimum retenue pour l'absorption des chocs sera le minimum normatif tennis à savoir $\geq 11\%$;
- Les caractéristiques de traction ne seront pas retenues.



Toutes les autres exigences normatives des revêtements synthétiques destinés aux installations multisports demeurent valides.

Le revêtement doit enfin comporter deux couleurs distinguant l'aire de jeu des zones de dégagement. Dans ce cas l'aire de jeu doit être de couleur bleue et les dégagements de couleur rouge.



Compte tenu du caractère innovant de ce type de revêtement pour cette utilisation, toute proposition de produit de ce type devra être présentée avec fiches techniques et P.V. d'identification et d'essais au service terrain et installations de la F.F.F pour en vérifier la compatibilité avec la pratique du Futsal.

La garantie contractuelle apportée par le constructeur doit définir sa durée, son étendue et ses éventuelles réserves.

Dimensions - tracés

L'aire de jeu doit mesurer entre 34m et 40m de longueur et entre 16m et 20m de largeur, avec une zone de dégagement de 1m minimum autour des lignes de jeu.

Les tracés de l'aire de jeu, d'une largeur de 8 cm de couleur blanche, sont intégrés à l'aire de jeu (voir plan détaillé en annexe).

Le tracé de la zone technique est recommandé.



Les tracés définis en annexe du cahier des charges (plan de l'aire de jeu) se doivent d'être respectés sans aucun autre tracé.

CLÔTURE ET ACCÈS

Protection de l'aire de jeu

Aucune exigence particulière n'est formulée.

Si nécessaire une main courante peut être installée en limite de la zone de dégagement.

Une attention particulière doit être apportée à la nature des abords immédiats dont la qualité et la stabilité pourront faciliter la maintenance de l'aire de jeu et ses dégagements.

Filets de protection

Aucune exigence particulière n'est formulée. Des filets pare-ballons peuvent être néanmoins installés en périphérie.



BUTS

L'équipement comporte deux buts de Futsal (*dimensions intérieures de 3m de largeur et 2m de hauteur, section carrée de 8cm*).

Les dispositions des articles 1.3.1 et 1.3.2 du Règlement fédéral des installations de Futsal s'appliquent.

La hauteur sous la barre transversale sera mesurée à partir du revêtement posé et non de son support, les dispositifs d'ancrage au sol devront prendre en compte l'épaisseur du revêtement.

ECLAIRAGE

Pour permettre une utilisation maximale de l'équipement en soirée ou en période hivernale, l'aire de jeu doit disposer d'un éclairage connecté ou indépendant de l'éclairage public (*éclairage moyen de 160 lux minimum avec un coefficient d'uniformité supérieur ou égale à 0,5*).

Il convient de mettre en œuvre les prescriptions du Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives – Edition 2014 – Titre 5 :



Toute installation d'éclairage doit faire l'objet d'une demande d'avis préalable à envoyer à sa Ligue. (Formulaire en ligne sur le site).

OPTION POSSIBLE

L'équipement peut être réalisé dans un ensemble couvert, après accord préalable de la Fédération Française de Football.

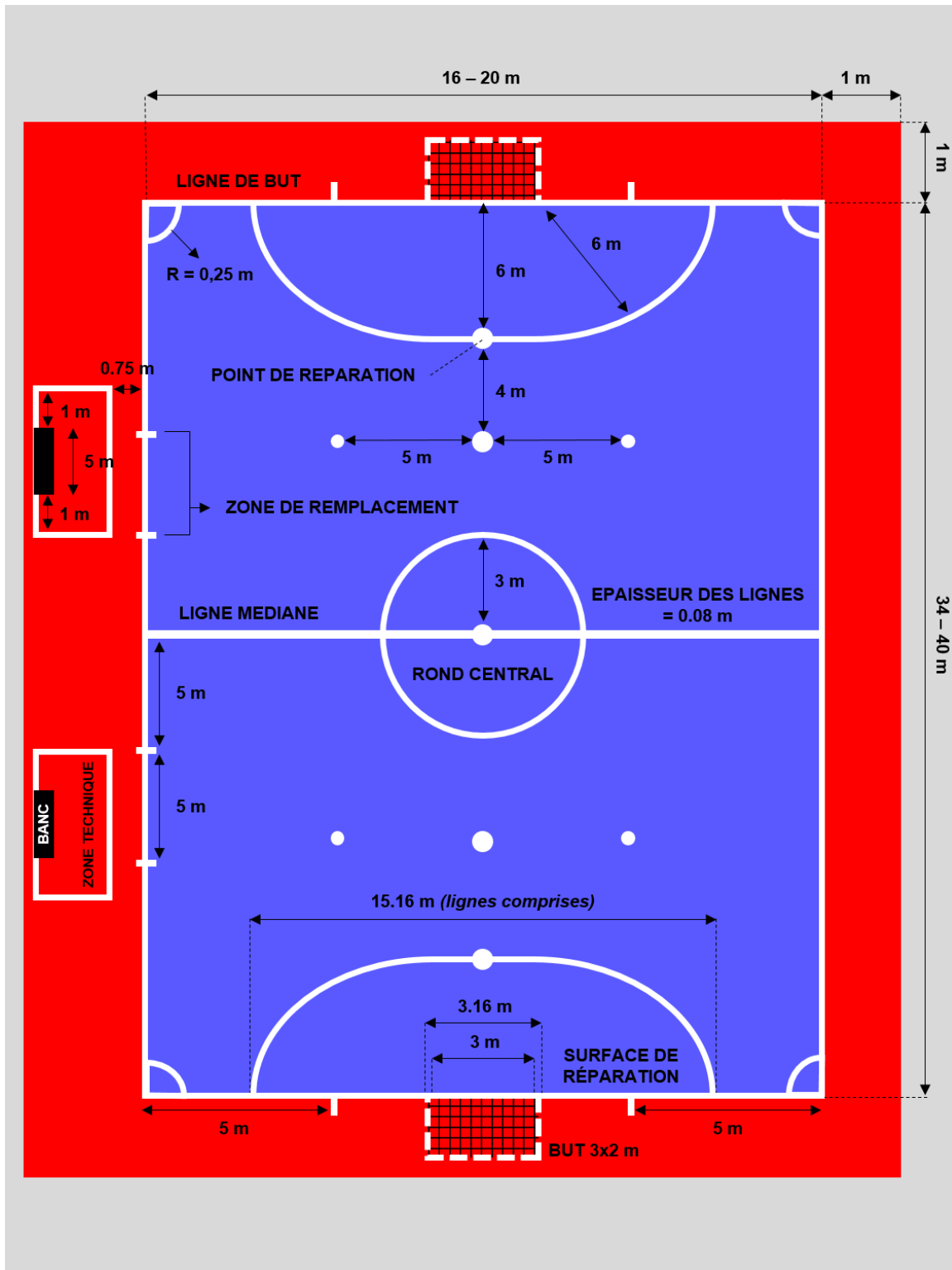
ENTRETIEN

Le constructeur remettra à la réception une notice précisant les conditions d'utilisation et de maintenance de la surface.

La nature de ce type de revêtement nécessite une attention particulière pour conserver propre la surface et nettoyer régulièrement l'interface entre revêtement et support.



ANNEXE
Plan du terrain





ILLUSTRATIONS NON CONTRACTUELLES

